

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 599 portant expulsion.

n° 599

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 juillet 1945

Numéro JO

n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro

1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la Justice indigène à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission des étrangers à la Côte Française des Somalis : Vu les jugements du tribunal du 2 degré en date du 28 juillet 1945 lesquels condamnent Eourtoukane Akontjeh et Fatma Issa chacune à 15 jours d'emprisonnement. 180 francs d'amende pour prostitution clandestine et à la peine d'expulsion:

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er} — Sont expulsées du territoire de la Côte Française des Somalis : Bourtoukane Akontjeh. 26 ans. née à Diré-Daoua, éthiopienne, fille de Akontjeh et de Stakenie Badra ; Fa[^]a Issa. 22 ans, née à Sahorael • (Ethio pie), Somalie, fille de Issa Souleiman et de Aïcha Mamoud. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, elles seront passibles des peines prévues à l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935.

Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées avant leur sortie de prison, communiqué et publié partout où besoin sera

J. BEYRIES.